



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/I/2019 N° 70-2019-07-10-002

en date du 10 JUIL. 2019

portant modification de classement des activités pratiquées
sur le site de la société Saônoise de Tiroirs, implantée sur le
territoire de la commune de Villers-les-Luxeuil

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-46, L.513-1 et R.511-9 ;
- le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de Haute-Saône ;
- l'arrêté n° 70-2019-06-20-019 du 20 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1787 du 27 juillet 2004 ;
- les éléments justificatifs du reclassement des activités sous les nouvelles rubriques transmis par la société Saônoise de Tiroirs en date du 29 mai 2019 ;
- le rapport du 21 juin 2019 de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;
- les observations transmises par le demandeur sur ce projet en date du 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT

- que les éléments communiqués par la société Saônoise de Tiroirs peuvent être actés par arrêté préfectoral de mise à jour du classement ;
- que la mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions ou ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes ;
- que l'arrêté de mise à jour des activités n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre 1 – Portée, conditions générales

ARTICLE 1.1 – Exploitant

La société Saônoise de Tiroirs, implantée 4 Quartier Gare du Tram, sur le territoire de la commune de Villers-les-Luxeuil, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1787 du 27 juillet 2004.

ARTICLE 1.2 – Mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Application, cuisson, séchage de colle sur support quelconque (bois) Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé »	2940-2a	A	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est 1 516 kg/j
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	2410-1	E	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes est 800 kW
Dépôts de bois ou matériaux combustibles analogues	1532-3	D	Le volume susceptible d'être stocké est 4 160 m ³

A : Autorisation - E : Enregistrement – D : Déclaration

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1787 du 27 juillet 2004 ;
- l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (*installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

Titre 2 – Modalités d'exécution, voie de recours

ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié ;

2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée, que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant modification de cette installation, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.2 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société Saônoise de Tiroirs, implantée 4 Quartier Gare du Tram, sur le territoire de la commune de Villers-les-Luxeuil.

Un extrait du présent arrêté est déposé en mairie de Villers-les-Luxeuil et pourra y être consulté.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Villers-les-Luxeuil pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 2.3 – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le maire de Villers-les-Luxeuil, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au maire de la commune de Villers-les-Luxeuil ;
- au chef de l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à Vesoul.

Fait à Vesoul, le 10 JUIL. 2019
Le Préfet
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,


Imed BENTALEB

